

République Française

# ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025.50

Département des Yvelines
78170

# DELEGATION TEMPORAIRE DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

### Le Maire de la commune de La Celle Saint Cloud

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-23,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique qui a pour objet de prévenir les conflits d'intérêts et notamment ses articles 1 et 2,

Vu la délibération n°2020.01.01 du 25 mai 2020 fixant le nombre des adjoints au Maire.

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints,

**Vu** l'arrêté municipal du n°2025.43 du 12 septembre 2025 portant délégation de fonctions à Madame Sylvie d'ESTEVE, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

 $\mbox{Vu l'arrêt\'e}$  municipal n°2025.40 du 28 août 2025 portant délégation de fonctions à Monsieur Pierre SOUDRY, 2e adjoint au Maire,

**Vu** l'arrêté municipal n°2020.92 du 12 octobre 2020 portant délégation de fonctions à Madame Sophie TRINIAC, 3<sup>e</sup> adjoint au Maire,

**Vu** l'arrêté municipal n°2024.31 du 6 mai 2024 portant délégation de fonctions à Monsieur Benoît VIGNES, 4° adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2025.44 du 12 septembre 2025 portant délégation de fonctions à Madame Valérie LABORDE,  $5^e$  adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2020.94 du 12 octobre 2020 portant délégation de fonctions à Madame Anne-Sophie MARADEIX, 6e adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2024.84 du 17 décembre 2024 portant délégation de fonctions à Monsieur Richard LEJEUNE,

Vu l'arrêté municipal n°2024.65 du 30 septembre 2024 portant délégation de fonctions à Monsieur Laurent BOUMENDIL, Conseiller municipal,

Considérant que le maire est seul chargé de l'administration de la commune, mais qu'il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal,

**Considérant** que la délibération susvisée portant délégation de compétences au Maire par le Conseil municipal prévoit qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, celui-ci est provisoirement remplacé par un adjoint pris dans l'ordre des nominations,

Considérant que Monsieur le Maire sera absent du 24 au 29 octobre 2025 inclus,

**Considérant** que Monsieur Richard LEJEUNE, adjoint au Maire, sera absent du 20 au 24 octobre 2025 inclus,

Considérant que Monsieur Pierre SOUDRY, Madame Sylvie d'ESTEVE, Madame Sophie TRINIAC, Monsieur Benoît VIGNES, Madame Anne-Sophie MARADEIX, (adjoints au Maire), ainsi que Monsieur Laurent BOUMENDIL, (Conseiller municipal), seront absents du 20 octobre au 31 octobre 2025 inclus,

Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20251024-2025-50b-AR Date de réception préfecture : 24/10/2025 **Considérant** que pour la bonne marche de l'administration communale et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer temporairement certaines fonctions à Madame Valérie LARBORDE, 5e adjoint au Maire,

# ARRÊTE :

#### Article 1:

Considérant l'absence de Monsieur le Maire, Madame Valérie LABORDE, 5e adjoint au Maire, reçoit délégation de signature dans les domaines dont celui-ci a la charge et ce, le 24 octobre 2025.

A ce titre, Madame Valérie LABORDE pourra:

- Prendre en cas d'urgence les arrêtés en matière de police du Maire (dans les matières non déléguées à un autre Maire-Adjoint présent),
- Exécuter les décisions du Conseil municipal et notamment signer les conventions, avenants et marchés approuvés par le Conseil municipal et tous les actes liés à leur exécution notamment les promesses de vente, cessions et actes notariés,
- Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant tout ordre de juridiction, dans l'ensemble du contentieux intéressant la Commune, notamment la saisine et représentation y compris les dépôts de plaintes et constitution de partie civile ; transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.
- Signer les conventions de délégation de service public approuvées par le Conseil et toutes les correspondances courantes relevant de ce domaine,
- Signer les marchés publics (délégation générale du Maire) d'un montant inférieur aux seuils européens définis par décret (règlements délégués de la Commission européenne) ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Signer tous les actes liés à l'exécution des marchés (nantissement, sous-traitance, ordres de service...),
- Signer les correspondances liées aux marchés publics (lettres de refus, informations, explications, notifications,
- Signer les convocations aux commissions d'appel d'offres et aux délégations de service public,
- Signer les décisions de création, modification ou suppression de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux et les arrêtés de nomination et cessation de fonction des régisseurs.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- Prendre tout acte conservatoire pour les propriétés communales,
- Signer les lettres accusé-réception du Maire et les courriers relevant des matières non déléguées à un Maire-Adjoint présent,
- Signer les lettres de licenciement ou de non renouvellement de contrat,
- Signer les baux et conventions d'occupation du domaine public dans la limite de 12 ans et leurs avenants, les arrêtés d'autorisation d'occupation temporaire,
- Signer les correspondances liées aux demandes de logement social et les avis sur les demandes de regroupement familial,
- Signer les correspondances dans les secteurs des affaires juridiques, des contentieux, de la gestion du patrimoine,
- Intervenir dans le domaine des finances et notamment signer toute pièce comptable communale (titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux, états de poursuites émis pour le recouvrement des dettes communales...),
- Signer tout engagement de dépenses (devis, bons de commandes et mandats) et de recettes dans le cadre du budget communal.

### Article 2:

Considérant l'absence des adjoints au Maire susvisés, Madame Valérie LABORDE, 5<sup>e</sup> Maire-adjoint, reçoit délégation temporaire de fonctions et de signature pour intervenir, durant l'absence de ces derniers, dans les domaines relevant de leurs secteurs, à savoir :

- Cœur de Ville,
- Coordination des projets,
- Le scolaire,
- Le périscolaire,
- La restauration,
- La sécurité,
- La santé.
- Les transports,
- Les circulations douces, vélo,
- · Les développements numériques,
- La culture,
- La communication,
- L'événementiel Ville,
- Les finances.
- Les sports,
- La vie associative,
- Les relations Citoyens,
- Le jumelage,
- Jeunesse (et Conseil des Jeunes),
- Prévention,
- Suivi du Comité pour la Promotion pour l'Enfance et l'adolescence (CPEA), de la Mission Locale, de CBL Chantiers Services,
- Insertion,
- Urbanisme et droit des sols.
- L'aménagement et l'entretien des espaces publics,
- · La voirie et les réseaux divers,
- Le Commerce et les marchés d'approvisionnement,
- La propreté urbaine,
- L'environnement et les Espaces verts,
- L'Histoire de la Ville,
- Les débits de boissons temporaires et permanents.

Cette délégation comporte notamment l'étude et l'instruction de tout dossier, la proposition de toute solution et la signature de courriers relevant de ces secteurs. Madame Valérie LABORDE, pourra notamment signer :

- Les contrats d'accueils individualisés et les dérogations à la carte scolaire.
- Toute pièce comptable communale (titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux, états de poursuites émis pour le recouvrement des dettes communales...).
- Les arrêtés de fermeture de terrain de football et de rugby ainsi que des stades lorsque les conditions atmosphériques nécessitent de telles mesures (en matière de sport).
- Les autorisations (en matière de cimetière) et notamment :
  - Fermeture de cercueil
  - Toute demande de crémation,
  - Toute inhumation de cercueil et d'urne funéraire,

Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20251024-2025-50b-AR Date de réception préfecture : 24/10/2025

- Dispersion des cendres au site cinéraire,
- Scellement d'urne sur un monument funéraire,
- Toute demande de dépôt et de retrait dans une case de columbarium d'une urne,
- Toute demande d'exhumation.
- Toute demande de travaux sur une concession.
- Tout document, courrier et acte relatifs aux permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées ainsi que les certificats de toutes natures délivrés sur le fondement des dispositions du Code de l'urbanisme (en matière d'urbanisme).
- Les autorisations ne relevant pas du Code de l'urbanisme : Autorisations Préalables pour l'installation d'enseignes, de publicité et Autorisations de Travaux (ERP) qui relèvent du Code de la construction.
- Les arrêtés d'occupations temporaires et toutes les pièces relatives aux autorisations de stationnement des taxis (en matière de voirie).
- Les droits de terrasse, les droits d'occupations diverses des commerces ambulants et les autorisations de ventes au déballage (en matière de commerce).

Madame Valérie LABORDE, 5e Maire-adjoint, pourra dans les matières qui lui ont été déléguées signer tout engagement de dépense (devis, bons de commande) d'un montant inférieur à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Par exception, tout engagement de dépense supérieur à 40 000 € HT pourra être signé en l'absence de Monsieur le Maire.

La présente délégation étant consentie par le Maire sous sa responsabilité et sous sa surveillance, la délégataire temporaire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

# Article 5:

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification aux délégataires et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire

er DELAPORTE

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 22 octobre 2025.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle-Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Arrêté n°2025.50 du 22 octobre 2025

Notifiée le :

Notifiée le : 23.10.25

Madame Valérie LABORDE

Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20251024-2025-50b-AR Date de réception préfecture : 24/10/2025